Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_13-DE

DÉCISION DU BUREAU N° 13 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 novembre, à 18 h 00, les membres du Bureau légalement convoqués le 9 novembre deux mille vingt-six, se sont réunis à BAIN-DE-BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER Vincent.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Étaient présents :

BABIN-TOUBA Ludovic, BERTON Jean-Éric, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRUNEAU Dominique, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HUREL David, JUGAN David, LOUAZEL Véronique, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, SOLLIER Jacqueline.

Étaient excusés : BERTIN Isabelle, BRULLÉ Christophe,

Pouvoirs :

JANVIER Norbert à BERTON Jean-Éric

MARTIN Frédéric à POULAIN Christian

Mme Jacqueline SOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement des conventions avec le Centre de Gestion 35

RAPPORT :

Bretagne porte de Loire communauté, lors du précédent mandat, a conventionné avec le CDG 35 dans le cadre des missions facultatives qu'il propose aux collectivités et EPCI ainsi que dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.

La convention d'utilisation des missions facultatives a permis notamment de recourir à des dispositifs tels que le traitement des payes, la participation au dispositif de formation d'assistant comptable.
Ces missions sont facturées uniquement sur demande et usage de l'EPCI.

La convention de médiation préalable obligatoire n'a pas été utilisée mais il convient de préciser qu'en cas de non-renouvellement le recours à un médiateur devrait se faire par le biais d'un cabinet privé.

Les tarifs proposés par le CDG 35 sont raisonnables (10€ par bulletin de paye, 1500 € formation de 2 mois d'un assistant comptable, etc…).

Le Bureau ayant compétence pour valider les conventions financières, il est appelé à :
- **VALIDER la convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 ;**
- **VALIDER la convention de médiation préalable obligatoire du CDG 35 ;**
- **AUTORISER le président ou son représentant à signer les 2 conventions ci-annexées.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_13-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

DECISION :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 ;

Vu la délibération n°2026-56 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au bureau communautaire la possibilité de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour Bretagne Porte de Loire Communauté sont supérieurs à 10 000 € HT ;

Considérant que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises ;

Considérant qu'en Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens ;

Considérant que la convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives ;

Considérant que la signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles ;

Considérant qu'en signant cette convention, Bretagne Porte de Loire Communauté bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG35, s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues, accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles ;

Considérant que ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.)

Pour extrait conforme

le Président

Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHÂTEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE